

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier

2020_057



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 octobre 2020

Représentants des
collectivités et
établissements
affiliés au sein du
comité technique

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES
AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président rappelle :

le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au comité technique des collectivités et de leurs établissements publics modifie le fonctionnement de cette instance.

Pour le centre de gestion, les représentants des élus sont désignés par le Président du centre de gestion parmi les membres du conseil d'administration issus des collectivités et établissements ayant moins de cinquante agents.

Le nombre de représentants de chacun des deux collèges est fixé à 6.

Compte tenu des nouvelles dispositions le quorum s'appréciera à la moitié de chacun des collèges.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE DESIGNER selon les tableaux ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain ASTRUC Maire de PEYRE EN AUBRAC	Pascal BEAURY Maire de MONT LOZERE ET GOULET
Jean-Paul ITIER Maire de ST LEGER DE PEYRE	Jean-Claude SALEIL Adjoint au maire du MASSEGROS CAUSSES GORGES
Philippe MARTIN Maire de BALSIEGES	Alain CHMIEL Maire de GORGES DU TARN CAUSSES
Henri COUDERC Président de la communauté de communes GORGES CAUSSES CEVENNES	Michel GUIRAL Maire délégué de ST SAUVEUR DE PEYRE
Francis BERGOGNE Maire de BARJAC	Jean-Noël BRUGERON Maire du MALZIEU-VILLE
Josette GAILLAC Maire de BASSURELS	Flore THEROND Maire de FLORAC-TROIS-RIVIERES

Présidence : Alain ASTRUC

Reçu à la Préfecture de la Lozère

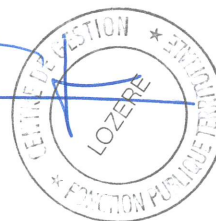
Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le **03 NOV. 2020**

Bureau du courrier

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

